

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre le dix-huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes d'Airan de la commune de Valambray sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, M. Thomas LEROY, Mme Lydie MAIGRET, MM. Jacques-Yves OUIN, Jean-Yves MAUBANT (suppléant d'Ann BAUGAS), Philippe PESQUEREL, Mme Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mme Sophie de GIBON, MM. Eric DUVAL, Michel CRUCHON, Stéphane AMILCAR, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUEUR, Mmes Coralie ARRUEGO, Alexandra LEPINAY, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Alain BOHEME, Patrice MARTIN et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation :
11.01.2024
Date d'affichage
11.01.2024

Nombre de conseillers :
En exercice 39
Présents 28
Titulaires 27
Suppléants 1
Pouvoirs 6
Votants 34

Quorum 20

Absents excusés : Mmes Marianne TURPIN (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), Ann BAUGAS, Nathaly MONROCC (pouvoir à Philippe PESQUEREL), Florence SERANDOUR, MM. Guillaume LECOEUR (pouvoir à Eric MARGERIE), Laurent DECLERCK (pouvoir à Régine ÉNÉE), William HERFORT, Stéphane CASTEL, Matthieu PICHON (pouvoir à Joël DUGUEY), Alexandre PIGEONNIER (pouvoir à Coralie ARRUEGO), Mmes Sylvie SALLE et Laurence MORIN

Secrétaire de séance : Mme Coralie ARRUEGO

Délibération n° 2024 / 5

**Objet : FINANCES – Budget annexe « collecte, traitement et valorisation des déchets »
Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024**

Il convient d'autoriser Monsieur le Président, suivant les modalités de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2023.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ Autorise M. le Président, suivant les modalités de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2023.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

BUDGET ANNEXE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS	CHAPITRE	PRÉVU en 2023 (Budget primitif et décisions modificatives)	Autorisation (dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
Opération non individualisée	20 - Immobilisations incorporelles	200 000 €	50 000 €
Opération non individualisée	21 - Immobilisations corporelles	881 856,74 €	50 000 €

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Mme Coralie ARRUEGO




Le Président,
Philippe PESQUEREL